

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL1027

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 30

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« 4° Après le deuxième alinéa de l'article L. 2312-1, est inséré un alinéa ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.